

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Dinan

Commune de Languédias

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 2014**
.....

L'an deux mil quatorze le dix-neuf avril, à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 11: Votants : 11

Date de convocation et d'affichage : 12 avril 2014

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Christian GICQUEL, Jean-Yves NEDELLEC, Anne JEHANNO, Graziella WERNER, Marina DEROUILLAC, Jérôme THOMAS, Hélène DANIEL, Kerry SHEPPARD, Amans GAUSSEL, Yannick JAMEAULT

A été élu secrétaire de séance : Graziella WERNER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DES PRECEDENTES SEANCES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté.

Séance du 19 avril 2014 n° 2014-001 **Objet : TAUX IMPOSITIONS ANNEE 2014**

M. le Maire fait part à l'assemblée des taux d'impositions appliqués pour l'année 2013 et propose de les reconduire pour 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, avoir voté à mains levées par 11 Pour :

- Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2014
 - **Taxe Habitation** **26.68%**
 - **Taxe Foncière bâtie** **14.31%**
 - **Taxe foncière non bâtie** **77.15%**
 - **CFE** **21.52%**

Séance du 19 avril 2014 n° 2014-002 **Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) peut confier au Maire certaines délégations pour la durée du mandat et en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance des délégations possibles, à l'unanimité décide, dans un souci de favoriser une bonne administration communale (ne pas alourdir les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne) :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Réunion du 19 avril 2014
2014/004

- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 15° D'autoriser la signature de conventions avec divers organismes ou EPCI dans le cadre de groupements de commandes ;
- 16° De signer tous les actes de cession ou d'acquisition lorsqu'ils ont été autorisés par le Conseil municipal ;

Séance du 19 avril 2014 n° 2014-003 Objet : **BUDGET PRIMITIF**
Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL

Questions diverses

Divers points sont abordés : consultation des archives, aménagement face à la mairie, du stade, des espaces verts, des abords de l'étang, dossier jeunesse, urbanisme, atelier lecture , remise en place de la croix de bourrien, réunion biannuelle avec la population dans la salle polyvalente, Kermesse de fin d'année de l'école, Mme SHEPPARD propose de mettre en place des cours de soutien en anglais etc.....

M. le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai
Il propose également de fixer les deux prochaines dates de réunion du Conseil Municipal.
Elles se dérouleront les Vendredi 23 mai et vendredi 20 Juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.
Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Jérémy DAUPHIN